REGISTRE DES DELIBERATIONS 2024/147 DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers:

L'an deux mille vingt-quatre à 18h45 En exercice 15

12 le 17 Décembre **Présents**

le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni 14 Votants

session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire. 2 **Pouvoirs**

Date de convocation du Conseil Municipal: 10/12/2024

N°2024-94

PRESENTS: BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine, JOSEFIAK Annie, GIL

Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES: SECQ Fanny, CHABANON Géraldine.

ABSENTS NON EXCUSES: ROUANET Thomas.

POUVOIRS: CHABANON Géraldine à HERAIL Bernard

SECQ Fanny à MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention : Travaux de voirie Chemin de Saint Michel

Monsieur le Maire, Président de la séance, présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention concernant la remise en état du Chemin de Saint Michel.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux consistent à refaire le revêtement de la voirie.

Mr le Maire indique que l'estimation du coût total de l'opération est de 73 556,37 € HT, soit 88 267,64 € TTC, et qu'une aide financière peut être apportée par le département de l'Hérault;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la remise en état de la voirie communale ;
- Sollicite auprès du Département de l'Hérault l'aide financière la plus élevée possible ;
- Décide d'inscrire ce projet au Budget Principal, section investissement, d'un montant de 88 267,64 € TTC:
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire.

Laurent BRUNET

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

dc\partages\Users\Carole%20IZQUIERDO\Docupents\V\dirie%20communale\Demande%20de%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20voirie%20ch%20St%20subvention%20su 0Michel.docx